

## Séance du 18 décembre 2017 à 20 h 30

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

### 1. CCCND : Rapport de la CLECT

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre dernier, a pris acte du rapport voté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27/09/17, relatif à l'évaluation des transferts de charges liés aux transferts de compétence « ZAE », « Pépinière d'entreprises » « SIVU collègue Heyrieux ».

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, chaque commune doit, à présent, approuver ce rapport par délibération de son conseil municipal, dans les trois mois de la présente notification.

### 2. Modification Bailleur Social

#### EX ECOLE MATERNELLE RUE MARCHANDE

**CESSION – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TENEMENT IMMOBILIER CADASTRE B61 – B1109 - B1120 – B1555 ET B1556**

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS CONCERNANT LES ACTES ADMINISTRATIFS ET LA VENTE AU PROFIT DE PLURALIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 octobre 2017 autorisant la vente à la **Société Pluralis** du tènement immobilier de l'ancienne école maternelle sis 1 rue marchande pour l'aménagement de 9 logements.

Il convient de modifier la dénomination du preneur. En effet, la vente se fera au profit de la **Société d'habitation des Alpes – SA d'habitations à loyer modéré**.

### 3. Loyer Communaux – TEOM 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

### 4. Locaposte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.

Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur et ce, depuis l'année 2014 :

- La taxe balayage
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- La Taxe foncière

## **5. Baux Précaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le réajustement annuel des locations de terrains communaux est indexé sur un indice national des fermages révisé chaque année.

La variation de l'indice des fermages par rapport à l'année précédente est de 3 3.02 % (arrêté du 22 juillet 2017)

## **6. Eclairage public**

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 32 150 € pour une contribution communale de 22 964 € pour les investissements et une participation aux frais du SEDI de 1 072 €

## **7. DM**

**Les délibérations des décisions modificatives ont été votées à l'unanimité.**

## **8. Réforme scolaire – Semaine de 4 jours**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu du Conseil d'école Extraordinaire en date du 11 décembre 2017 qui avait pour but le retour à la semaine de 4 jours.